

ARRETE N° 2017-199-PM du 12 Juillet 2017

Le Maire de la commune de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de Monsieur CURTIL Thierry, pour ENEDIS, 16 Quai des Marans – 71000 Mâcon, visant à des travaux rue d'Avril et rue Joséphine Desbois.

ARRETONS

ARTICLE 1

Le demandeur au présent acte est autorisé à effectuer des travaux aux numéros 10-12 rue Joséphine Desbois et au 5 rue d'Avril le jeudi 3 Août 2017 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2

La circulation et le stationnement seront interdits selon les besoins du demandeur dans les rues mentionnées plus haut le jeudi 3 Août 2017 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3

Le demandeur sera tenu de mettre en place toute la signalisation et pré signalisation correspondantes à l'article 2 du présent acte, c'est-à-dire :

- Barrière et panneau « rue Barrée » à l'entrée de la rue du Merle
- Panneau d'interdiction de stationner.
- Affichage du présent acte.

ARTICLE 4

Le demandeur sera tenu d'informer les riverains de la rue du présent arrêté municipal.

ARTICLE 5

Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté municipal pourra entraîner la verbalisation, l'immobilisation et la mise en fourrière immédiate conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 6

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY
Le Responsable de la Police Municipale de CLUNY,
Madame la Directrice Générale des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Y
Henri BONMAU
Myriam LAVIGNE
Directrice Générale des Services
Mairie de Clunay - 71200 CLUNY
03 86 81 59 16 34

Affiché le 18 JUIL. 2017

Retiré le